

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 15 /2023

Mis en ligne le - 8 AVR. 2023

Session du 3 avril 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 3 avril
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de
M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 28 mars 2023

Étaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY,
SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK

Absents : VOREUX

Absents excusés : BASTIE, MARTIN

Procurations :

M. MARTIN	a donné procuration à	Mme RAOUX
Mme BASTIE	" "	M. BRABANT

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle que Cadenet a été labellisé au titre du programme « Petites Villes de Demain » via la signature d'une convention avec COTELUB, les communes de Mirabeau, La Tour d'Aigues et la Préfecture, le 22/06/2021.

COTELUB a sollicité une prolongation de délai de six mois pour la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'Etat a émis un avis favorable.

Cet avenant a donc pour objet d'allonger de six mois la durée de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demains » signée le 22/06/2021.

Aussi, l'article 5 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

« La présente convention est valable pour une durée de 24 mois maximum à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adoptée. Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

A tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité Régional des financeurs, la convention ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.»

Les autres articles de la convention d'adhésion sont inchangés.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

